



# CHARTRE

## Terres en Villes

### **La présente Charte du réseau entend préciser :**

- **les valeurs communes** aux membres qui régissent l'activité du réseau et inspirent les politiques locales mises en œuvre par les membres,
- **la démarche** nécessaire à la conduite des projets agri-urbains.

Le projet est centré sur **le développement durable du territoire urbain et périurbain**. Cette durabilité concerne tout aussi bien la ville que l'agriculture ainsi que leurs relations mutuelles.

### **Terres en Villes et ses membres prônent une agriculture périurbaine :**

- pérenne,
- économiquement viable et socialement vivable,
- respectueuse du milieu naturel et du territoire,
- prenant en compte les demandes urbaines,
- engagée en faveur de la qualité de ses produits, de ses services et de ses pratiques.

### **Terres en Villes et ses membres prônent une agglomération soucieuse :**

- d'associer l'ensemble des acteurs à la gouvernance territoriale,
- de rechercher un aménagement équilibré du territoire, garantissant la qualité de vie,
- de préserver ses espaces agricoles, forestiers et naturels, par le choix de la densification et de la protection forte des espaces ouverts,
- d'économiser et de préserver l'énergie,
- de valoriser la production agricole locale sur le bassin de consommation,
- de prendre en compte les attentes des agriculteurs et des urbains.

### **Pour favoriser le dialogue entre agriculture et ville, Terres en Villes et ses membres privilégient :**

- l'éducation des acteurs et des habitants à l'agriculture et à la ville
- la co-construction des politiques agricoles périurbaines – les projets agri-urbains – entre élus locaux et monde professionnel. Cette co-construction est ouverte aux autres acteurs.

Afin de réaliser un tel projet, Terres en Villes et ses membres prônent une démarche de dialogue territoriale et de gouvernance. Le réseau s'engage à faire valoir dans son action quotidienne cette co-construction et à apporter son appui politique et méthodologique à ses membres pour mettre en œuvre cette démarche.

### **Ses membres s'engagent à mettre en œuvre la démarche suivante sur leur territoire :**

1. Mettre en place un lieu de concertation/co-construction,
2. Réaliser un diagnostic partagé avec l'analyse des enjeux urbains, agricoles...,
3. Elaborer et valider un document politique type Charte,
4. Etablir un programme pluriannuel d'action,
5. Etablir une convention de partenariat entre intercommunalités et chambres ou associations paritaires de développement agricole locales : l'objet est divers, cette convention n'est pas exclusive d'autres conventions passées par l'intercommunalité avec d'autres partenaires ou consultants sur l'agriculture,
6. Réaliser une évaluation.

Terres en Villes et ses membres s'engagent à évaluer tous les deux ans l'application de cette Charte et à débattre des conclusions de cette évaluation.

**Jo SPIEGEL,**  
Vice-Président de l'ADCF

**Luc GUYAU,**  
Président de l'APCA

**Bernard POIRIER,**  
Coprésident de Terres en Villes

**Gérard SEIGLE-VATTE,**  
Coprésident de Terres en Villes